



FAMILLE

**DEMANDE D'ALLOCATION
REPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION
MOTIF « VACANCES »**

N° MSA : -----

Chef d'exploitation : Nom : ----- Prénom : -----
Statut : -----

Conjoint : Nom : ----- Prénom : -----
Statut : Co-exploitant Participant aux travaux Salarié extérieur autre

Adresse : -----

Siège de l'exploitation sur la même commune oui non laquelle : -----

Prestations familiales versées par : MSA CAF

Nombre d'enfants à charge : |_____| **Age des enfants participant au séjour** : |____| |____| |____| |____|

SEJOUR

Durée du séjour (minimum 2 jours) : |_____| jours

Du : au Lieu :

Nombre de jours de remplacement prévu : |_____| jours

Coût du remplacement prévu par jour : |_____| €

Je soussigné, ----- atteste de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : ----- Le ----- Signature

Pièces à fournir :

- ↳ avis d'imposition ou de non imposition de 2020 sur les revenus de 2019 (si vous n'avez pas reçu d'attestation de quotient familial de la MSA)
- ↳ la facture du service de remplacement

**Cette demande doit être adressée à la MSA dans les 6 mois qui suivent le remplacement.
Passé ce délai, le dossier ne pourra être accepté.**



santé
famille
retraite
services

**DEMANDE D'ALLOCATION
REPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION
MOTIF « VACANCES » 2021**

Pour favoriser le départ en vacances des exploitants agricoles,
la MSA Alpes du Nord propose deux prestations
« aide au remplacement sur l'exploitation »

Pour les adhérents allocataires de la MSA Alpes du Nord :

- le quotient familial doit être inférieur à 834 €
- le montant pris en charge par la MSA est de 54 € par jour

Pour les adhérents non allocataires de la MSA Alpes du Nord :

- le plafond de ressources à ne pas dépasser est de 26 265 € par an (pour un couple ou une personne seule)
- le montant pris en charge par la MSA est de 27 € par jour

❖ Dans les 2 cas :

- le remplacement doit être réalisé par un salarié du service de remplacement
- le séjour doit être au minimum de 2 jours
- la prise en charge de la MSA s'effectue 7 jours maximum par an
- le séjour de vacances doit avoir lieu hors de la commune de résidence et de l'exploitation.
- si présence d'enfants dans la famille, le séjour doit se faire avec au moins l'un d'entre eux